Image not found or type unknown

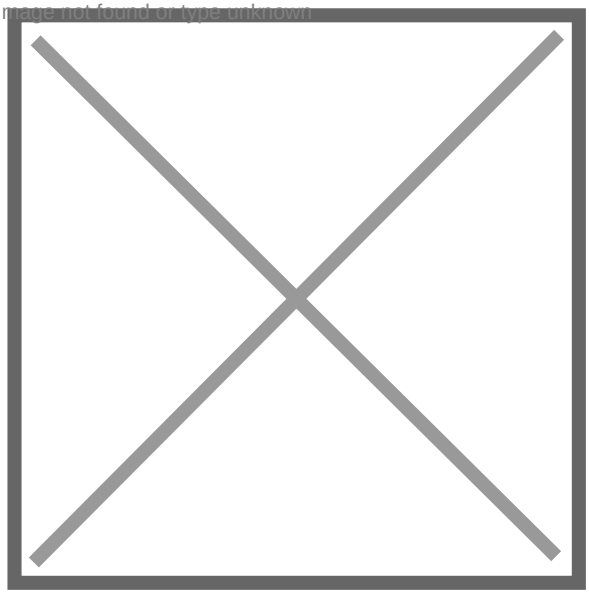

Echéancier refusé et jugé insufisant par un huissier.

Par **Chuttt**, le **13/12/2012** à **17:39**

Bonjour,

Un huissier est venu chez moi pour faire l'inventaire de mes biens. Je lui ai proposé de le rembourser 50 € à chaque début de mois, il m'a dit que c'était insuffisant, qu'il fallait 100 € minimum. La dette est de 3.600 € et je suis au RSA. A-t'il le droit de refuser ma proposition ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **13/12/2012** à **19:30**

Bonjour, tout à fait, c'est une faveur qu'il vous fait car il est en position d'exiger la totalité de suite. Surtout trouvez un arrangement et tenez vous y impérativement, cordialement

Par **amajuris**, le **13/12/2012** à **20:09**

bjr,
l'huissier peut même exiger le paiement total de votre dette en un seule fois.
le remboursement mensuel accepté par l'huissier est fonction de la somme due (dette + intérêts + frais de recouvrement). si la somme mensuelle proposée donne un remboursement sur plusieurs années, il est clair que l'huissier et le créancier qui décide, refuseront.

si vous en êtes à la saisie vent c'est que votre créancier a été contraint d'engager une procédure judiciaire pour être payé donc il sera peu conciliant pour accorder un échéancier.
cdt

Par **alterego**, le **13/12/2012** à **20:13**

Bonjour,

La réponse de l'huissier, mandataire de votre créancier, est contenue dans l'article 1244 du Code Civil : ***"Le débiteur ne peut forcer le créancier à recevoir en partie le paiement d'une dette, même divisible."***

Compte tenu de votre situation et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues. (article 1244-1, al. 1 du Code Civil).

Vous devez le saisir au plus vite et demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle et à ce que vous soient désignés un avocat et un huissier de justice.

La décision du juge, prise en application de l'article 1244-1, suspendra la procédure d'exécution qui engagée par votre créancier. Les majorations d'intérêts ou des pénalités encourues à raison du retard cesseront d'être dues pendant le délai fixé par le juge.

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'aide juridictionnelle et sa notice sur

[url=**http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1444.xhtml**]
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1444.xhtml[/url]

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **alterego**, le **17/12/2012** à **20:35**

Bonjour,

Si votre situation le justifie, saisissez la commission de surendettement des particuliers.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Chuttt**, le **17/12/2012** à **21:27**

Comment faire pr saisir cette commission?

Par **alterego**, le **18/12/2012** à **03:59**

Bonjour,

Tout savoir sur cette Commission à l'adresse

http://http://vosdroits.service-public.fr/F134.xhtml

En bas de page, rubrique "où s'adresser" par le nom de la ville où vous êtes domiciliée vous aurez les coordonnées de la Commission compétente.

Rubrique "service en ligne" vous pouvez télécharger le formulaire, sa notice et un modèle de lettre. Si la Commission n'est pas trop loin de chez vous, il est préférable que vous les retiriez sur place.

Cordialement

Par **amajuris**, le **29/02/2016** à **15:04**

bonjour,
votre créancier doit avoir un titre exécutoire, c'est à dire un jugement vous condamnant à payer.
l'huissier a tout à fait le droit de vous refuser un échéancier surtout en proposant 20 € par mois ce qui ne remboursera jamais votre dette.
l'huissier peut pratiquer plusieurs types de saisies sur vos rémunérations, sur vos comptes bancaires et sur votre maison.
vous devez envisager une procédure de surendettement.
salutations

Par **amajuris**, le **29/02/2016** à **20:10**

vous pouvez consulter ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N99

Par **alterego**, le **29/02/2016** à **20:21**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Saisissez la commission de surendettement des particuliers proche de chez vous ou consultez les services sociaux qui vous aideront.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134

Vous trouverez toutes les informations à l'adresse ci-dessus.

Cordialement

Par **mimi025**, le **02/03/2016** à **19:36**

merci pour votre reponse meri beaucoup

Par **Coolman59**, le **21/04/2016** à **17:13**

Bonjour,

Un huissier vient chez moi, dans 1 semaine, pour une dette de 261 €. Je suis au RSA et perçois les prestations allocations familiales. Un arrangement pour payer en 2 fois est possible ?

Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **21/04/2016** à **18:22**

bonjour,
un huissier devrait accepter un paiement en 2 fois surtout que vous êtes au RSA insaisissable et que les prestations familiales peuvent être saisies seulement dans certains cas et notamment pour le paiement de certaines créances, en dehors de ces cas limités, elles sont insaisissables.
salutations

Par **lalita21**, le **02/05/2016** à **17:18**

bonjour,
j ai une dette envers un huissier, que j ai contesté, mais le tribunal lui a donné raison et je dois lui payer 3500 euros.
J 'ai du mal a ^payer mes dettes a cause d un locataire qui ne m a pas payé pendant plus de deux et je viens seulement de pouvoir relouer.
l'huissier est venu voir les nouveaux locataires en demandant qu ils versent les loyers chez lui

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

.
En a t il le droit ?

Par **dupont viviane**, le **13/12/2016** à **14:02**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

on doit me saisir mon vehicule le 11 01 17 si je ne le donne pas quels sont les risques

MERCI [smile4]

Par **dupont viviane**, le **13/12/2016** à **14:06**

je dois 6000e au rsi actuellement au rsa l huissier refuse un echeancier

Par **dupont viviane**, le **13/12/2016** à **14:13**

ayant 6000e de dettes au rsi l huissier me saisie ma voiture pour le 11 01 17 on me refuse l echeancier car etant au rsa je ne peux donner que 50e mensuel je refuse de donner mon vehicule que se passera t il?

Par **morobar**, le **13/12/2016** à **18:46**

Bonsoir,
[citation]ayant 6000e de dettes au rsi l huissier me saisie ma voiture pour le 11 01 17 on me refuse l échéancier [/citation]
A raison de 50 euro par mois, il faut 10 ans pour le seul capital sans compter les intérêts de retard.
Autant dire que vous ne rembourserez jamais votre dette totale et que celle-ci ne fera qu'augmenter.
D'où le refus de l'huissier.
Celui-ci demandera le concours de la force publique s'il désire récupérer le véhicule, et au minimum bloquera la carte grise en préfecture.

Par **maddyLY**, le **16/12/2016** à **15:24**

bonjour je suis en litige avec l hopital qui me reclmme 590 E j ai recue un courrier d un huissier me demandant de payer la totalite car meme si je lui donne un accompte ce courrier stipule que cela n arretera pas la saisie de meuble or c est juste un courrier d huissier mais

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

pas une exucution du tribunal que peut on faire merci

Par **jos38**, le **16/12/2016** à **15:44**

bonjour. si cet huissier vous recontacte, exigez de voir le titre exécutoire sans lequel il ne peut rien faire

Par **amajuris**, le **16/12/2016** à **16:02**

bonjour,
si c'est une facture d'un hôpital public, le trésor public peut utiliser la formule de l'avis à tiers détenteur sans avoir besoin de passer par un tribunal.
salutations

Par **maddyLY**, le **16/12/2016** à **20:19**

bonjour oui c est des dettes de l hopital je suis en litige car mon mari est en ald donc taux pleins et on me reclamme quand meme cette dette la donc litige en cours mais en attendant on me demande quand meme de payer merci a vous pour vos reponses

Par **amajuris**, le **16/12/2016** à **20:46**

même en ald, certains frais d'hospitalisations restent à la charge du malade (comme le forfait hospitalier).
tant que le litige n'est pas réglé, l'hôpital peut donc continuer à exiger le paiement de sa dette.

copié sur le site ameli.fr , site de la sécurité sociale:

" 3) Qu'est-ce qui n'est pas remboursé ?
Il est à noter que certains frais ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie et restent à votre charge même si vous bénéficiez d'une prise en charge pour ALD :
- les dépassements d'honoraires facturés par les professionnels de santé ;
- pour les dispositifs médicaux, la différence entre le tarif remboursé par l'Assurance Maladie et le prix de vente pratiqué par votre fournisseur ;
- la participation forfaitaire de 1 euro et la franchise médicale, déduites automatiquement de vos remboursements ;
- le forfait hospitalier, c'est-à-dire la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien pour toute hospitalisation de plus d'une journée ;
- les actes et prestations non prévus au remboursement (par exemple, les médicaments non inscrits sur la liste des médicaments remboursables).
Cependant, la part restant à votre charge peut éventuellement être remboursé, en partie ou en totalité, par votre mutuelle ou assurance complémentaire santé, si le contrat que vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

avez souscrit le prévoit. Renseignez-vous auprès d'elle."

salutations

Par **maddyLY**, le **17/12/2016** à **15:09**

un enorme merci pour vos reponses on va rester positive malgres tout merci a vous

Par **greg cox**, le **16/01/2017** à **11:45**

Bonjour a tous voila j ai 4 huissier sur le dos et je leur rembourse plus de 700 euros par mois au total pour plusieur dette credits a la consomation et autres que j ai fais mais j ai du mal a les rembourser car le montant est trop elevé y a t il un moyen que je rembourse moin de 700 euros merci car je ne m en sort plus

Par **greg cox**, le **16/01/2017** à **11:45**

Bonjour a tous voila j ai 4 huissier sur le dos et je leur rembourse plus de 700 euros par mois au total pour plusieur dette credits a la consomation et autres que j ai fais mais j ai du mal a les rembourser car le montant est trop elevé y a t il un moyen que je rembourse moin de 700 euros merci car je ne m en sort plus

Par **amajuris**, le **16/01/2017** à **12:01**

bonjour,
il faut envisager une procédure de surendettement.
salutations

Par **cocotte1003**, le **16/01/2017** à **12:23**

Bonjour, déjà que les huissiers pouvaient vous réclamer le remboursement immédiat de la dette, cela semble compliqué de baisser le montant des facilités de paiement qui vous a été accordé. Le surendettement semble une solution a envisagé, cordialement

Par **greg cox**, le **16/01/2017** à **13:18**

Merci je vais voir a la banque de france voir si je peu faire un dossier de surrendettement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **anais 33**, le **05/04/2017** à **19:54**

Bonjour,
j'ai une dette de 47000 euros auprès du rsi , l'huissier me demande de lui proposer un plan d'apurement sachant que je suis au rsa , je ne peux bien évidemment lui proposer que 100.00 euros , je sais bien que ce dernier va me le refuser quels sont les conséquences.

Par **amajuris**, le **05/04/2017** à **20:15**

bonjour,
je suppose qu'il s'agit de 100 € et non de 10000 €.
si vous n'avez aucun bien, l'huissier devra se satisfaire de ce montant.
salutations

Par **mamou34**, le **17/12/2017** à **23:21**

Bonjour ,
Je dois régler les dépens à hauteur de 1600€ , étant en surendettement , l huissier a accepté d'échelonner sur 30 mois , mais il souhaite me prendre des frais ! A t-il le droit ? Sachant que je suis en surendettement ?
Merci

Par **amajuris**, le **18/12/2017** à **00:23**

bonjour,
le créancier ou son huissier n'est jamais obligé d'accepter un échéancier.
le principe est que lorsque on paie une somme exigible immédiatement, sur une certaine durée, il s'applique des intérêts et des frais de recouvrement.
le plan de surendettement concerne les dettes figurant dans le plan.
en l'absence d'accord, l'huissier pourra faire des saisies.
salutations

Par **jml22**, le **29/12/2017** à **21:25**

Bonjour,

copie d'un début de réponse de Amatjuris

"""La réponse de l'huissier, mandataire de votre créancier, est contenue dans l'article 1244 du Code Civil : "Le débiteur ne peut forcer le créancier à recevoir en partie le paiement d'une

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

dette, même divisible."""

mais quand je vais voir l'art 1244 je vois ça :

"""Article 1244 du code civil (legifrance.gouv.fr)

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine, lorsqu'elle est arrivée par une suite du défaut d'entretien ou par le vice de sa construction."""

Où trouver les recours possibles contre un huissier qui refuse un échelonnement donc ?

Merci

Par **cocotte1003**, le **30/12/2017** à **03:08**

Bonjour, il n'y a pas de recours, soit vous payez sans interet la totalité de la dette de suite, soit le créancier accepte, par l'intermédiaire de l'huissier, d'échelonner mais plus vous mettez de temps à payer et plus les frais seront importants, cordialement

Par **chaber**, le **30/12/2017** à **07:24**

@JML22

l'art 1244 a été remplacé par l'Article 1342-4

[citation]Article 1342-4

Créé par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

Le créancier peut refuser un paiement partiel même si la prestation est divisible.

Il peut accepter de recevoir en paiement autre chose que ce qui lui est dû.
[/citation]
.

Par **jml22**, le **28/01/2018** à **12:02**

@chaber

Merci de cette précision Chaber

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Kenzobat**, le **12/10/2018** à **10:34**

Bonjour j’ai une dette de 78€ et mon huissier refuse que je le paye en 3 foit il me réclame en deux foit mais je ne peut pas je suis au rsa
Dite moi ci il as le droit de me forcer de payer en 2 foit merci

Par **chaber**, le **12/10/2018** à **10:45**

bonjour

l'huissier obéit à son mandant qui peut même refuser un règlement échelonné.

Par **amajuris**, le **12/10/2018** à **10:57**

bonjour,
si vous lisez les réponses précédentes, vous y verriez que que l'huissier ou le créancier peut refuser un paiement en plusieurs fois en application de l'article 1342-4 du code civil.
salutations

Par **morobar**, le **12/10/2018** à **10:59**

Bonjour,
Il parait curieux de confier à un huissier le recouvrement d'une aussi petite dette, sachant que le créancier devra assumer lui aussi des frais, ici de 21.45 euro.
Ou alors on est en présence d'un titre émis par la puissance publique (hôpital, fisc…).

Par **jml22**, le **12/10/2018** à **11:01**

Ma réponse n'est pas vérité et comme le dit Chaber ""l'huissier obéit à son mandat"" mais suite à mon soucis cité plus haut et malgré le refus de l'huissier de ma proposition d'échéancier je me suis mis à lui donner la somme que j'avais proposé initialement soit 50 euros par mois sur une dette à presque 5 chiffres (il a bloqué mes cartes grises fait une saisie sur compte bancaire et récupéré ce qu'il pouvait quand même) et depuis un an je n'ai plus de nouvelles de lui. Il se contente d'encaisser mes 50 euros. Je croise les doigts pour que ça dure bien sûr.

Par **amajuris**, le **12/10/2018** à **11:13**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
le problème c'est qu'en remboursant peu, votre dette risque d'augmenter puisque s'ajoute toujours à la dette initiale les frais de recouvrement et les intérêts.
et chaque paiement recule le point du délai de prescription.
il est donc possible que votre créancier attende que vous soyez revenu à meilleure fortune.
il peut aussi refaire une saisie attribution ou autres types de saisie.
salutations

Par **jml22**, le **12/10/2018** à **11:26**

J'en suis conscient Amatjuris mais malheureusement, je ne peux pas faire plus ni mieux. Je préfèrerai me débarrasser de cette dette c'est certain, mais j'ai des soucis de recouvrement et d'expulsion d'un locataire qui ne paie pas et je suis complètement coincé niveau trésorerie.

Je n'arrive même pas à payer mon propre huissier (qui du coup ne fait rien depuis des mois si je ne lui donne pas un acompte alors que j'ai un jugement en ma faveur pour le remboursement des débours, l'expulsion et la dette de mon locataire mais bref)

Pour en revenir donc à Kenzobat et le petit montant de sa dette, il peut tenter en envoyant tout de suite un tiers pour prouver sa bonne foi et se tenir aux 2 autres règlements mensuels (encore une fois, ma réponse n'est pas vérité mais c'est tentable)

Par **Js54**, le **17/07/2019** à **22:16**

Bonjour un huissier me réclame la somme de 3900 euros suite à un crédit à la consommation pas que je refusendebpayernmais je me suis retrouver sans rien pas de salaire et demande RSA en cours j ai proposer la somme de 20 euros par mois je sais que c est pas beaucoup mais augmenter des arrangement de ma situation il refuse c est un huissier sur bordeaux un dossier de surendettement a été mis en route hier peut il me saisir merci

Par **Biskra07**, le **21/10/2019** à **13:20**

bonjour, j'ai une dette de 3600€ l'huissier ne repond pas a mes demande d'échéancier malgré plusieurs courriers avec mes revenus et toutes les preuves d'autre dettes ,loyer credits et autres .malgre tous les justificafs decide comme meme de venir et saisir mes meubles est ce qu'il a droit ? et que dois je faire. merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **21/10/2019** à **17:24**

Bonjour,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

1) Oui

2) Payer

3) surendettement

Par **amajuris**, le **22/10/2019** à **16:35**

bonjour,

si votre créancier n'a pas de titre exécutoire, généralement un jugment vous condamnant à payer, votre huissier n'a pas le pouvoir d'effectuer une quelconque saisie.

si votre créancier a obtenu un titre exécutoire, il n'a aucune obligation de vous accorder un échéancier, et son huissier peut poursuivre l'exécution du jugement y compris au moyen de saisies.

salutations

Par **Harris**, le **24/10/2019** à **22:00**

Bonjour.
Je paie un huissier 50 euro par mois depuis 9 ans jamais de défaut de paiement, j'ai remboursé le capital mais je dois autant en intérêt, j'avais eu cet arrangement avec lui, et maintenant, ça ne va plus à til le droit au bout de 9 ans de casser l'arrangement, et de me poursuive car il ni a plus que les intérêt ai je un recours au bout de 9 ans d'arrangement.

Par **morobar**, le **25/10/2019** à **09:01**

Bonjour,

Vous confondez l'échéancier de l'hussier avec celui d'une banque.

Vous ne pouvez pas prétendre avoir remboursé le capital et ne devoir désormais que les interets.

C'est même le contraire, vous payez les interets avant le capital (la ,dette).

Mais avec un paiement de 50 euro/mois, selon le montant de la dette, c'est un remboursement à vie que vous effectuez.

Par **Harris**, le **25/10/2019** à **09:16**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour.
Ce n'est pas vraiment la réponse que je vous ai demandé, je voulais savoir si au bout de 10 ans un huissier a le droit de casser un arrangement.
Avec mes remerciements

Par **amajuris**, le **25/10/2019** à **09:59**

bonjour,

si c'est un arrangement amiable, le créancier ou sin huissier peuvent revenir sur cet arrangment et exiger le paiement total de votre dette surtout si cela dure depuis 10 ans.

si en payant 50 euros par mois, vous ne remboursez pas le capital de votre dette, cela signifie que vous ne versez pas assez au regard de votre dette et que votre dette ne sera jamais remboursée d'ou la décision de votre créancier qui aimerait sans doute être payé.

salutations

Par **Sand8277**, le **12/02/2021** à **15:13**

Bonjour
Je viens d’avoir un huissier pour une. Dette de 261 eur et je viens de effectuer un paiement de 20 eur pour ce mois ci mais apparent ça ne stoppe pas une procédure mais je vis seule avec mes deux garçons avec un smic même si je suis d bonne foi on nous refuse des échéances formidables la France

Par **Tisuisse**, le **12/02/2021** à **15:58**

Pourquoi vous écrivez "formidable la France" ? Vous venez d'un aute pays ? Lequel ?

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **12/02/2021** à **17:41**

bonjour,

c'est un principe qui existe dans tous les pays du monde, le débiteur doit payer sa dette à son créancier.

mais la France est un pays formidable puisqu'il existe la procédure de surendettement qui permet, sous certaines conditions, à un débiteur de voir effacer ses dettes.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

vous pouvez même demander un délai de grâce à un juge.

quelle est l'origine de cette dette ?

votre créancier a-t-il fait une procédure judiciaire contre vous ?

salutations

Par **Nina 09**, le **06/04/2021** à **23:54**

Bonjour j'ai un échéancier à 70 euros pour une dette de base de 450 euros. J'ai respecté cet engagement amiable jusqu'à là mais ce mois j'ai des depenses imprévus et je voudrai envoyer que 35. Est qu'il va me créer des soucis.... C'est juste pour ce mois. Je refuse en rien de payer. Merci pour votre réponse

Par **Laurence06**, le **17/06/2021** à **12:43**

Bonjour

je viens d'avoir une saisie sur mon compte bancaire, rien n'a pu etre pris car pas d'argent .

je suis après monter un dossier de surendettement car je ne puis pas rembourser suite au deces brutal de la personne qui vivait avec moi .

Que doije faire je ne sais plus, faut il que je previenne l'huissier que je suis avec un assisstant social entrain de monter un dossier surendettement et que peut il faire contre moi

Merci

Par **amajuris**, le **17/06/2021** à **13:15**

bonjour,

si vous avez eu une saisie attribution sur votre compte bancaire, c'est que votre créancier a obtenu un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer votre dette.

pour l'instant, vous n'êtes pas en procédure de surendettemnt, votre créancier peut poursuivre le recouvrement de votre dette.

l'huissier peut effectuer d'autres saisies.

une saisie se conteste auprès du juge de l'exécution.

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Louchka**, le **27/09/2021** à **21:00**

Bonsoir
Un débiteur condamner par le tribunal judiciaire à rembourser une dette emprunter qu'il ne veut plus rendre, peux t'il échapper à l'huissier s'il ne travaille pas, n'achète rien à son nom, aucun bien immobilier et mobilier aucune voiture à son nom ?
Merci

Par **Jena**, le **29/08/2022** à **14:08**

Bonjour je voudrais me renseigner je dois 10 000 euros a un huissier je c'est pas comment je peux le payé il peut me demander combien par mois merci pouvez me répondre je suis vraiment pas bien mer beaucoup

Par **amajuris**, le **29/08/2022** à **14:19**

bonjour,

l'huissier est mandaté par votre créancier, c'est votre créancier qui décide de vous accorder ou pas un échéancier.

l'huissier peut vous réclamer la totalité de la somme due.

si votre créancier n'a pas fait de procédure judiciaire devant un tribunal, il ne dispose donc pas de titre exécutoire et son huissier ne peut intezrvenir qu'à titre amiable.

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés